MAIRIE

Conseil Municipal du 07 septembre 2026
Délibération n°2026.09.04

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260907-D2026_09_4-DE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Martine PALUD

L'an deux mille vingt-six, le 07 septembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Vougay s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 25 août 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, Mme Martine PALUD, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie DELACOUDRE, Mme Roselyne HAMON, M. Olivier PALUD, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU, Mme Sophie PERSON, M. Thibault HENRY.

Secrétaire de Séance : M. Olivier CADIOU

D.n°2026.09.04 -Fixation et révision du loyer communal 4 cité de la fontaine – Signature contrat

Madame le Maire rappelle que le loyer précédemment appliqué à l'ancienne locataire était de 413,06 € jusqu'au 31 mai 2026.

Conformément à l'indice de référence des loyers (IRL – INSEE, 2e trimestre 2026), le loyer doit être révisé et fixé à 417,82 €.

Elle précise que Mme BUSCHARD a été autorisée à entreposer ses effets personnels le 25 août 2026, sans que cela constitue une entrée dans les lieux, et que l'occupation effective du logement débutera le 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** à l'unanimité des membres présents :

- **REVISE** le loyer du logement communal situé 4 cité de la Fontaine à 417,82 € ;
- **FIXE** le loyer à 417,82 € à compter du 1er septembre 2026 ;
- **PREND** acte de l'entreposage du 25 août 2026 sans facturation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de location avec le nouveau locataire.

Le secrétaire
Martine PALUD

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

Acte rendu Exécutoire compte tenu de : le 15 septembre 2026
La transmission au contrôle de légalité, le 15 septembre 2026
La publication, le 10 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.